



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DE LA COMMISSION
D'ORGANISATION DES
COMPETITIONS
Du 3 juillet 2024
CR N° 1**

Présent (es) : Mesdames CHENAF Sandrine - VANEY Nolwenn
Messieurs BOTTONI Pierre - PALLARES Laurent - BREANT Théo (75)

Excusé(es) : Monsieur GILBERT Cédric
Mesdames COLLE Valérie -CORMERAIS Martine – HACENE Marie

Excusé(es) : Madame TORTORA Sandrine

COURRIERS AUX CLUBS MASCULINS

A TOUS LES CLUBS :

Compte tenu du départ tardif des documents d'inscriptions en championnat pour la saison prochaine, nous repoussons la date limite du dépôt des documents au mardi 16 juillet 2024.

- Des modifications d'organisation et de réglementations vont vous être proposés en vote électronique la semaine prochaine.
- La COC valide l'entente Stella St Maur / Joinville en -11 ans, -13 ans, -15ans et -18 ans féminine au niveau départemental et -13 ans régional.

La Présidente de la COC 94

Nolwenn VANEY

Les membres de la COC 94 présents et concernés par une quelconque décision sur le présent compte rendu n'ont pas pris part aux débats.

Voie de recours : Conformément aux dispositions contenues dans l'article 6 de la section 2 du titre 1 du règlement d'Examen des Réclamations et Litiges de la F.F.H.B., cette décision est susceptible d'être contestée auprès du Président de la Commission de Réclamations et Litiges de la Ligue Ile de France, dans un délai de sept jours suivant la notification de la décision, par mail (5800000.crl@ffhandball.net) ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception par cette commission. Cette réclamation doit être accompagnée du justificatif du virement bancaire correspondant aux droits de consignation fixés dans le MEMENTO FINANCIER, conformément au Guide financier (point 1.5) de la FFHandball.